

15 décembre 1988, Québec

Conférence de presse à la suite d'un jugement sur la question linguistique

M. Descôteaux: Le premier ministre fera une déclaration en français et répondra aux questions en français, pour une période totale de quinze minutes. Il fera la même chose ensuite en anglais. Je vous demanderais de vous identifier lorsque vous aurez des questions et de vous restreindre à une seule question, s'il vous plaît !

Une voix: On a encore le droit de parler français?

M. Bourassa: Merci. Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord donner quelques conclusions d'une première lecture d'un jugement qui comporte une centaine de pages. On doit constater en premier lieu que ce jugement clarifie les pouvoirs du Québec. C'est-à-dire que maintenant tout en respectant les chartes, le gouvernement du Québec ou l'Assemblée nationale a le droit de légiférer sur les questions linguistiques.

Deuxième clarification par rapport au jugement de la Cour d'appel, la primauté du français est reconnue et d'une façon très nette. Donc, dans ce sens, le jugement de la Cour suprême va plus loin que le jugement de la Cour d'appel.

Troisième conclusion que l'on peut tirer: il confère à la Charte des droits et libertés du Québec un caractère quasi constitutionnel. En raison notamment de ces deux facteurs, de plusieurs facteurs, de cet affrontement, comme je l'ai mentionné à plusieurs reprises, de deux valeurs fondamentales, la décision n'est pas simple. Elle pourrait être simple si le gouvernement du Québec optait soit pour l'une ou l'autre de ces valeurs: soit qu'il accorde la pleine et totale priorité à la question de la liberté d'expression ou soit qu'il accorde la priorité absolue à la promotion de la culture française. Mais le rôle du gouvernement dans une question comme celle-là est de pouvoir trouver une formule qui puisse concilier ces deux valeurs fondamentales: d'un côté, liberté d'expression, qui est l'une des valeurs les plus importantes de notre civilisation, qui fait partie de notre mode de vie; liberté d'expression, qui se trouve être l'objet ou qui peut être exercée que par un petit nombre de peuples sur la planète dont nous sommes. De l'autre côté, la protection de la culture française. Le gouvernement du Québec est le seul gouvernement en Amérique du Nord qui possède un mandat populaire pour défendre et promouvoir la culture française. Si lui ne le fait pas, qui le fera?

Alors, c'est cette double responsabilité de respecter une valeur fondamentale de notre mode de vie, la liberté et également de respecter notre responsabilité unique de défendre la culture française. C'est dans ce contexte qu'il nous faut trouver une solution. Donc, je rencontrerai dans les prochaines heures le Conseil des ministres, le caucus, le conseil général du parti dans les prochains jours et dimanche après-midi, je devrais être en mesure de vous faire connaître la solution du gouvernement. En attendant, je demande à tous mes compatriotes de faire preuve de confiance et d'ouverture.

M. Descôteaux: Première question: Normand Rhéaume, de TVA.

M. Rhéaume (Normand): M. le premier ministre, il semble que le jugement ou les jugements

de la Cour suprême établissent que, en matière de publicité commerciale, d'affichage public et de raison sociale des entreprises, ce jugement de la Cour suprême établit une forme, du moins, de bilinguisme au Québec. Est-ce que vous êtes d'accord, vous, avec un bilinguisme au Québec?

M. Bourassa: Vous connaissez la position du gouvernement, M. Rhéaume. Je l'ai énoncée constamment, particulièrement depuis quelques jours. Vous faites bien de dire, il semble que, parce que si vous lisez le jugement, vous allez constater, comme je viens de le mentionner, qu'il y a une primauté et la cour emploie un mot très claire, une nette primauté, c'est-à-dire une expression que nous ne retrouvons pas dans le jugement de la Cour d'appel. Donc, il y a un renforcement pour ce qui a trait du caractère prédominant du français au Québec. Il y a un renforcement. C'est vrai qu'on a invoqué la Charte du Québec, entre autres, notamment. Il ne faut pas oublier, dans toute cette question, que si le Québec voit aujourd'hui certains de ses pouvoirs restreints pour ce qui a trait à l'affichage, c'est dû à la Charte québécoise des droits et libertés. C'est une loi québécoise, une loi qui a été adoptée et endossée par tous les partis politiques. On sait qu'elle a été distribuée dans chaque foyer du Québec il y a quelques années.

Une voix: Si vous me permettez...

M. Bourassa: Alors, ce que je veux vous dire, c'est que mon Interprétation, M. Rhéaume, est que ce n'est pas l'établissement d'un bilinguisme, mais c'est que dans un cas, il est important de faire cette distinction, c'est que dans un cas on peut imposer une langue, on peut imposer le français, on doit le faire à plusieurs égards. Dans l'autre cas, on ne peut pas interdire une langue, que ce soit l'anglais, l'italien, le grec ou le portugais. Alors il faut faire une distinction très nette entre le pouvoir d'imposer le français, la langue de la majorité, et le pouvoir de prohiber ou de ne pas prohiber l'utilisation des langues. Donc, c'est en raison de cette distinction que l'appellation bilinguisme ne m'apparaît pas pertinente.

M. Descôteaux : Jean Bédard, de Radio-Canada.

M. Bédard (Jean): J'enchaîne là-dessus, M. Bourassa, je vous pose deux questions dans une. Est-ce que le jugement vous permet tout de même d'échapper au bilinguisme intégral au Québec et, deuxièmement, est-ce qu'il renforce chez vous les possibilités d'un recours à la lause nonobstant?

M. Bourassa: Je dois vous dire que j'aimerais bien pouvoir répondre à vos questions, M. Bédard, mais je devrai attendre à dimanche. J'ai fait une lecture préliminaire, j'en ai discuté avec plusieurs experts, avec mes collègues, MM. Rémillard et Rivard, je rencontrerai le Conseil des ministres, Je ne peux pas vous donner, malheureusement, aujourd'hui un avis personnel avant même que je puisse en discuter avec mes collègues.

M. Bédard: Je parle de l'interprétation juridique pas de vos options. Est-ce que, d'après l'interprétation juridique qu'on en fait chez vous, il vous est possible d'échapper au bilinguisme intégral? Je ne dis pas que c'est votre choix, est-il permis de le faire?

M. Bourassa: Oui. Je crois, M. Bédard, évidemment il y a toujours la question de l'application pratique, mais je crois qu'au moins sur le plan théorique pour les raisons que je viens de

mentionner, il n'y a pas dans ce jugement l'établissement d'une politique de bilinguisme intégral. Ceux qui auraient pu interpréter le jugement de cette façon chez mes compatriotes francophones, je veux les assurer que nous gardons tous les pouvoirs pour que le français soit au Québec prédominant et prioritaire.

M. Descôteaux: M. Normand Rhéaume, Télé-métropole.

M. Rhéaume (Normand): Vous dites bilinguisme intégral, est-ce à dire qu'il y a du bilinguisme relatif?

M. Bourassa: Il y a, M. Rhéaume... Dans la mesure où on ne prohibe pas une langue, dans certains cas ce pourrait être du bilinguisme anglais et français, dans d'autres cas ce pourrait être du bilinguisme français et italien, dans d'autres cas français et portugais, mais le français sera toujours présent. Le français devra toujours être présent. Ce qui est changé, à cause de la Charte des libertés du Québec, à cause du fait qu'on considère que la liberté commerciale est une forme de liberté d'expression, nous ne pouvons plus prohiber, interdire des langues sous forme de poursuite devant les tribunaux avec sanction.

M. Descôteaux: M. Gilles Lesage, Le Devoir.

M. Lesage (Gilles): Pourriez-vous me dire, si on tient compte du jugement et si on tient compte des propos que vous venez de tenir qui sont conformes à ceux que vous avez tenus depuis un bon moment, est-ce que cela ne vous ramène pas et le gouvernement aussi à la loi 22, ce que la loi 22 prévoyait par exemple en matière d'affichage?

M. Bourassa: Je veux dire dans la mesure, M. Lesage, où la Cour suprême, la plus haute cour du Canada interprète d'une façon aussi claire la nette prédominance du français, je crois que le gouvernement du Québec possède des pouvoirs additionnels sous réserve d'une évaluation juridique plus approfondie. Nous possédons plus de pouvoirs, si je puis dire, à la suite du jugement de la Cour suprême parce que maintenant nous avons une interprétation par le plus haut tribunal. Nous possédons plus de pouvoirs pour faire valoir la cause du français que nous pouvions penser en avoir il y a dix ou quinze ans avant de connaître le jugement des tribunaux. Mais je tiens encore une fois à répéter que la restriction qui existe, existe en vertu notamment d'une loi québécoise. Ce n'est pas l'imposition d'un pouvoir extérieur. Ce n'est pas une législation d'un autre Parlement non québécois. C'est une loi québécoise interprétée par les plus hauts tribunaux qui imposent cette restriction vis-à-vis la prohibition. Je pense qu'il est bien important de faire cette distinction dans l'analyse du partage des pouvoirs qui peut exister à la suite de ce jugement.

M. Girard: M. le premier ministre. D'après l'examen que vous avez fait du jugement, des remarques et des analyses qui ont été faites par vos conseillers juridiques, le jugement empêcherait l'unilinguisme francophone extérieur et le bilinguisme intérieur en matière commerciale?

M. Bourassa: Nous allons examiner. Comme vous le savez, c'est un texte qui peut comprendre plusieurs interprétations, plusieurs avis. C'est assez difficile pour moi de répondre aujourd'hui sur l'interprétation qu'on peut donner à la nette prédominance du français. Il y a un aspect juridique que je dois examiner. Est-ce que la nette prédominance du

français peut nous permettre une distinction entre l'intérieur et l'extérieur? Est-ce que le commerce est un tout indivisible. Ce sont toutes des notions juridiques que nous allons examiner au cours de prochains jours.

M. Girard: Mais dans l'état actuel des choses, vous ne pouvez pas nous faire part des avis de vos spécialistes?

M. Bourassa: Je ne peux pas. Ce sont des avis préliminaires. Comme vous le savez, des spécialistes, comme nous tous, avons pris connaissance du jugement il y a quelques heures. Il faudra compléter cette étude et en discuter au Conseil des ministres, au caucus et au Conseil général.

M. Jobin: M. Bourassa. Vous avez incité beaucoup sur la prédominance et la primauté du français. Est-ce à dire que le jugement de la Cour suprême convient comme un gant au programme libéral?

M. Bourassa: Je disais tantôt dans des remarques très préliminaires, c'est que le programme du Parti libéral. Nous croyons refléter la majorité de la population quand nous voulons à la fois assurer la primauté du français et le respect de notre liberté comme Individu. Le programme du Parti libéral essaie de pouvoir concilier ces deux valeurs qui se trouvent à s'affronter mais il y a évidemment un problème d'application pratique, un problème de choix. Je vous disais très nettement tantôt que si, comme chef du gouvernement, je ne m'occupe pas de la promotion de la culture française, si mon gouvernement ne le fait pas, si l'Assemblée nationale du Québec ne le fait pas, qui le fera? Nous sommes le seul gouvernement, parmi les 60 qui existent en Amérique du Nord, dont le mandat populaire dépend d'une population en majorité francophone.

D'autre part, je suis profondément convaincu également que la très grande majorité des Québécois approuve la Charte québécoise des droits et libertés. Alors, il s'agit pour nous, et c'est pourquoi ce n'est pas un problème qui est simple... Ce serait tellement plus simple d'opter pour l'un ou pour l'autre. Mais, si on veut respecter ces deux valeurs fondamentales de notre société, qui nous caractérisent, évidemment, il y a là un défi assez exigeant mais que nous espérons pouvoir résoudre dans les prochains jours.

Le Modérateur (M. Descôteaux): M. Benoit Aubin, du Globe and Mail.

M. Aubin: Justement, de quelle façon le jugement de la Cour suprême affecte-t-il la marge de manœuvre que vous avez pour justement concilier ces deux inconciliables? Est ce qu'elle est agrandie ou rétrécie, ou mieux définie? Est ce qu'il vous en reste?

M. Bourassa: Nous devons d'abord, comme vous le savez, logiquement attendre le jugement de la Cour suprême avant de préparer une solution définitive. Autrement – et c'est le sens de votre question – si nous n'avions pas attendu le jugement de la Cour suprême, on aurait pu prétendre que...: Qu'aurait dit la Cour suprême sur une question si fondamentale? Ceci, je le dis à ceux qui nous ont reproché d'avoir attendu trop longtemps. Il ne faut pas oublier qu'on vit dans un système politique où les tribunaux ont un rôle à jouer pour interpréter les lois. Quant à la marge de manœuvre qui peut provenir de ce jugement, nous sommes, M. Aubin, précisément réunis ces jours-ci pour l'évaluer. Il y a des éléments qui sont nettement positifs,

comme la primauté du français qui est renforcée par rapport à la Cour d'appel. Par ailleurs, il est clairement exprimé que la liberté d'expression est une valeur fondamentale et s'applique au discours commercial. Alors, nous allons examiner le contexte qui fait suite au jugement et prendre la décision la plus conforme à l'intérêt supérieur des Québécois. Là, je veux assurer mes compatriotes que le seul facteur qui va nous guider dans les prochains jours, ce sont les intérêts du Québec.

Le Modérateur (M. Descôteaux): Brièvement, une dernière question en français, M. Normand Girard.

M. Girard: M. le premier ministre, il y a eu, depuis que le jugement a été rendu public, une levée de boucliers sur les ondes québécoises absolument extraordinaire de la part de ceux qui réprouvent ce jugement. Quelle est votre appréciation de la réaction que les Québécois ont pu avoir concernant le jugement?

M. Bourassa: Il y a toujours la question, M. Girard, vous le savez, de la perception et de la réalité. La perception a pu être négative chez beaucoup de Québécois. Peut-être que la réalité, lorsque sera connue notre décision, ou la solution décidée par le gouvernement, la réaction pourrait peut-être être modifiée.

M. Rhéaume: Est-ce que vous avez besoin que les francophones exercent sur vous et votre gouvernement un peu de pression pour vous aider à prendre cette décision?

M. Bourassa: J'ai répondu tantôt M. Rhéaume que tout ce qui va me guider dans cette décision, c'est l'intérêt supérieur du Québec. J'ai assez d'expérience politique pour pouvoir prendre une décision en fonction des intérêts de mes compatriotes et non pas en fonction de pressions qui pourraient se manifester çà et là.

M. Descôteaux: Avant de passer aux questions en anglais, M. Bourassa va avoir une déclaration brièvement en anglais.

M. Bourassa: If we are considering the Judgment of the Supreme Court, we could reach some conclusions in the light of that judgment. It is obvious now that the powers of Quebec are clarified. That the Government of Quebec, that the National Assembly could establish its powers in language questions. The predominance of French is also confirmed in a stronger way by the Judgment of the Supreme Court. And finally, in that Judgment, the Charter of Quebec concerning rights, liberties and freedoms is reinforced and in the light of that judgment the Government has to face two fundamental values.

As leader of Quebec, I am the only leader of Government which is responsible to have French speaking majority. There are about 60 government on this continent. I am the only one, only leader responsible to have French speaking majority. Therefore, I have a unique duty to protect and to promote french culture. On the other hand, the Quebec Charter on rights and liberties, the Ouebec Charter is quite clear about the freedom of expression, and k is decided now that the question of signs is part of the freedom of expression. To that extent, we have to find a solution which could conciliate these two fundamental values, promotion of French culture and respect of the freedom of expression.

I will meet my colleagues of the cabinet, the caucus, I will also meet the general council of the party, and then, I will be back to give the solution. I hope that we will have an acceptable solution, and I am asking my fellow citizens to trust the government and to have confidence in the future.

M. Descôteaux: Première question, Mme Scott de The Gazette.

Mme Scott: Could you tell us whether, in your view and in the view of your Lawyers, bilingual signs are legal today and would you advise merchants to put up bilingual signs now as the Supreme Court is known?

M. Bourassa: No. I would say that they should wait the decision by the government which will be announced this Sunday. It would be premature now and, in my view, if you ask me the question, to act immediately that we have to analyse the Judgment. Obviously, the Judgment is talking about freedom of expression, but the judgment is also saying quite clearly that the government of Québec has a duty to promote French culture.

Mme Scott Could you answer the question of: Are bilingual signs today illegal?

M. Bourassa: I just answer you that we will have a solution. We will table a law next Monday and, in the light of that law, you will have your answer.

M. Descôteaux: Un collègue de CBC.

M. Rothman(?): Mr. Premier, you have the right to overrule the court's judgment, using an out withstanding clause, what concerns do you have about doing that, considering that this judgment would aid specifically to the Québec Charter of Rights and not the Federal Charter of Rights? What are the dangers for you of that?

M. Bourassa: I believe, of course, that is an element of the situation but the preceding government was unwilling to use an out withstanding clause against the Québec Charter of Rights. They are asking me to do now what they refuse to do five years ago. But that is the past. I have to deal with the future. I will take what necessary action seems to be justified in the interest of the Québec people.

M. Descôteaux: Ken Emhofer, CTV.

M. Emhofer: Premier Bourassa, could you run through what exactly are the lists of options your government has at this point?

M. Bourassa: I think, I said quite often that, until I will have discussion with my cabinet colleagues, it will not be appropriate for me to enumerate all those options.

M. Descôteaux: Jason Moskovich(?).

M. Moskvich(?): Premier Bourassa, based on your past experience with language Issues, do you still feel today that there is room for compromise on language matters or, if you learned that, when you tried to compromise, you please no one?

M. Bourassa: Of course, this is a question which becomes very rapidly emotional. I am confident for its simple reason. There is, yes, room for compromise because most Quebecers agree, including English-speaking Quebecers or from other ethnic groups, they agree that I have to protect the French culture. This was accepted by all governments in Canada in the Meech Lake Accord, that we have the role, we have the responsibility to promote the French culture. So most Quebecers agree with that. My view also, they all agree that freedom of expression as expressed in the Québec Charter, is an essential value of our way of life. If they both agree on these two fundamental values, I conclude that there should be room for compromise.

M. Descôteaux: Benoît Aubin, Claude Bellemare (?).
Benoît Aubin: This is more technical, but I don't understand whether it is still possible now with ruling to ban English signs outside and allow them inside or does the ruling say that you cannot ban one language, whether it is inside or outside?

M. Bourassa: No, we are examining, as you said M. Aubin, it's a technical question. And it is very difficult, few hours after we are getting a judgment of 100 pages do give final answer on technical questions.

Une voix: ...follow up on M. Moskowitz's (?) question. Are there specific concrete things that you can point, which have changed within the political milieu of the province, since you had a go around on this affair in 1974, things besides the charter and Meech Lake which leads you to be confident in the possibility of a compromise?

M. Bourassa: I am afraid there is a little bit of noise but your question is, I think that maybe you are repeating a question which is...

Une voix: I was following up on the question. Are there things, changes that you have seen, elements in society beyond Meech Lake that give you confidence in the possibility of a compromise?

M. Bourassa: I believe, now, if we take... Because the question of signs is not the only one, connected or involved with the French culture. Sign is important for the promotion of French culture, but there are many other aspects. There is the question of immigration, there is the question of communication. There is the question of education, and there is that new economic trend of French speaking entrepreneurs. The force of Québec, for me, is including the economic force, the economic trend. And to that extent we have a different context now. French speaking Quebecers have a much larger larger share of our economy than they had 20 years ago, than they had even 10 years ago. So, this is a different context to that extent and that makes me maybe more optimistic.

M. Descôteaux: Peter Maser, Southern News.

M. Maser: There has already been a message from Sharon Carstairs in Manitoba. She said: You should be watching very carefully to see what your motion was in this case and, of course, this would have an application for the endowment for the Meech Lake accord. I wonder, Sir, if you have a message from Mrs. Carstairs and if there is another ... (?) Canadians who are concerned about Meech Lake.

M. Bourassa: I talked with Mr. Garry Fidler a few moments ago and I am confident that finally the Meech Lake accord will be approved. I gave all the reasons for that. I met Mrs. Carstairs who invited me to meet her caucus. I had a one-on-one discussion with her and I believe I gave all the reasons to justify to approve the Meech Lake accord. But I do not think we should mix the two questions.

Now we are facing a judgment about the Quebec Law concerning signs or sections of our Law concerning signs. The Charter of Bill 101 is still there. Of course, it is weekend. I would have preferred that the decision could have been taken by the Government, but since the Quebec Charter was quite clear about the freedom of expression. We are accepting the judgment of the court, but I can tell you that these are two different questions.

M. Descôteaux : Normand Rhéaume, en anglais.

M. Rhéaume: I adapt myself in the judgment. Mr. Prime Minister, you said...

M. Bourassa: I hope you read the judgment more carefully, Mr. Rhéaume.

M. Rhéaume: In both languages. M. Bourassa: Yes.

M. Rhéaume: O.K You said yourself a few minutes ago that you think anglo-Canada agrees with Meech Lake accord. Are you sure of that?

M. Bourassa: I am basing my opinion on facts and the Facts are... M. Rhéaume: What about McKenna, and Carsdale?

M. Bourassa: I do not think Mrs. Carstairs is representing 99 % of the Canadian people. Now eight governments have approved the Meech Lake accord. Eight governments representing 93 % of the people of Canada. It is not because one leader of a political party and one province is against the Meech Lake accord that all the other Premiers who approve the Accord should not be taken into account.

M. Descôteaux : Suzanne Dansereau, en anglais, s'il vous plaît

Mme Dansereau: To sum it up, Mr. Bourassa, do you think the judgment is a fair judgment to French Quebecers?

M. Bourassa: What I can answer, I just answered it a few moments ago: It is always preferable for a government to decide its policy, not being forced by the judgment of a court. I just mentioned I would have preferred it if that decision would have been taken by the government instead of being imposed by a judgment. But I have to take into account that that judgment is based on a Québec law. That judgment is not based on a law not voted by the National Assembly. That judgment is based on one of the most important laws ever adopted by the National Assembly: the Québec Charter, which was distributed all over Québec, to all families of Québec.

M. Descôteaux: Je n'ai plus de question en anglais, peut-être une deuxième ronde en français.

Une voix: Oui, en français.

M. Descôteaux : En français, Michel Lacombe.

M. Lacombe (Michel): En réponse à une question de Mme Scott, de The Gazette, est ce que vous avez bien dit que les commerçants devraient attendre, pour mettre des affiches bilingues, la décision du gouvernement dimanche et non pas la loi du Parlement éventuellement?

M. Bourassa: Je veux dire la décision du gouvernement est suivie par l'adoption de la loi. La loi...

M. Lacombe: Vous avez bien parlé de dimanche alors ...(?) autorisé lundi.

M. Bourassa: C'est-à-dire que la loi... D'accord, oui. La loi qui sera adoptée par le Parlement sera celle qui sera applicable au Québec. Il y a un vide juridique qui dure quelques jours dont j'ai parlé à plusieurs reprises. Ce vide juridique, je l'ai toujours dit, sera comblé par l'adoption d'une nouvelle

Une voix: M. Bourassa, si J'ai...

Mme Scott.

M. Lacombe: Je m'excuse, j'avais mal compris alors. Ce n'étais pas...

M. Bourassa: C'est cela, c'est l'adoption. Le vide juridique existe, M. Lacombe, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle loi faisant suite au jugement.

M. Descôteaux: Mme Scott, brièvement.

M. Lacombe: Dans le vide juridique, qu'est-ce qu'on fait.

M. Bourassa : C'est pour cela que le dis...

M. Lacombe: Qu'est-ce que les commerçants font en attendant la loi?

M. Bourassa: C'est pourquoi J'agis d'une façon très rapide. Un vide juridique, c'est un vide juridique. C'est pourquoi nous nous réunissons ce soir, demain et samedi pour combler le vide juridique aussi rapidement que possible. Il va, je pense, de l'intérêt de tous d'attendre la position du gouvernement et l'adoption de la loi avant de procéder.

M. Descôteaux : Mme Scott, très rapidement.

M. Bourassa: M. Lessard, peut-être?

M. Lessard: ...votre caucus. Il y a douze députés qui semblent en faveur d'un nonobstant, chez les francophones en particulier.

M. Bourassa: Les députés du Québec partagent le point de vue des Québécois. Comme je le disais tantôt, je suis confiant qu'on puisse trouver une solution acceptable au Québec. L'ensemble des Québécois est d'accord pour protéger la liberté d'expression et pour promouvoir la culture française.

M. Lessard: Mais plusieurs ont dit que les appels qu'ils ont eus dans les bureaux de comté disent qu'il faut protéger la loi 101.

M. Bourassa: Nous, cela fait partie de notre responsabilité de protéger la langue française. Je disais tantôt que la question des affiches est un aspect de la protection de la culture, il y a la question des communications, de l'éducation, de l'immigration. Il y a cette force nouvelle des Québécois francophones dans le domaine de l'économie, donc je crois qu'il y a plusieurs éléments dont on doit tenir compte.

M. Rhéaume: Est-ce que vous avez...

M. Bourassa: Laissez-moi terminer, un instant M. Rhéaume. Quand on veut regarder l'avenir avec confiance, je pense qu'on doit constater qu'il y a plusieurs éléments qui peuvent nous permettre d'être optimistes.

M. Descôteaux: M. Robert McKenzie, Toronto Star.

M. McKenzie (Robert): M. le Président, même si vous ne dévoilez pas toute votre stratégie ni toute votre analyse de la loi, vous semblez d'ores et déjà accepter ce que la Cour suprême dit: « Que des affiches unilingues françaises sont une atteinte à la liberté d'expression ». Est-ce que je me trompe?

M. Bourassa: Je veux dire, je n'ai pas le choix, M. McKenzie, que d'accepter le fait. J'ai des pouvoirs pour agir. Ceci n'affecte pas les pouvoirs d'action du gouvernement mais je ne vois pas quelle liberté j'aurais de dire: La Cour suprême a décidé telle chose, je ne l'accepte pas. Je suis obligé de constater le jugement de la Cour suprême et d'agir en conséquence avec les pouvoirs qui me sont accordés.

M. McKenzie: Mais n'avez-vous pas un droit absolu, une fois que la décision est rendue, de la commenter?

M. Bourassa: Ce que je vous dis c'est que nous avons les pouvoirs d'agir. Nous pouvons utiliser les pouvoirs de l'Assemblée nationale. Nous pouvons respecter la Charte du Québec. Nous pouvons hypothétiquement utiliser l'article 52 de la Charte du Québec pour l'écarter. Nous pouvons imposer le français d'une façon prépondérante, nettement prépondérante. Donc, ma responsabilité maintenant, c'est de voir quels pouvoirs sont les miens parce que la Cour suprême aurait pu décider hypothétiquement que le Québec n'avait pas de pouvoir pour légiférer dans les questions linguistiques. La Cour suprême aurait pu décider que la clause nonobstant ne s'applique pas. La Cour suprême aurait pu décider que le français est une langue parmi d'autres. La Cour suprême a décidé le contraire. Elle a décidé que le

français était nettement prédominant. Elle a décidé que la clause nonobstant était valide. Elle a décidé que le bilinguisme intégral n'était pas la formule qui était la plus applicable ou qui était la plus désirable si on tient compte de la primauté du français.

M. McKenzie: Mais vous ne contestez nullement que l'affichage unilingue français est une atteinte à la liberté d'expression?

M. Bourassa:] M. McKenzie, le Conseil privé n'existe plus. Donc, je ne peux pas aller au Conseil privé. M. Rhéaume?

M. Rhéaume: La semaine prochaine...

Mme Dansereau: M. Bourassa, la personne va pouvoir dire 'shoe repairs' au lieu de dire « cordonnier », est ce que pour vous c'est cela la liberté d'expression? C'est la question, je pense, de M. McKenzie. Pour vous personnellement, pouvoir dire « shoe repairs » au lieu de « cordonnier », est ce que c'est cela la liberté d'expression?

M. Bourassa. La décision qu'on a à prendre comme gouvernement et comme chef de gouvernement c'est qu'elle est la définition par le plus haut tribunal du pays de la liberté d'expression. Je ne crois pas...

Mme Dansereau: Mais vous pouvez la renverser cette décision.

M. Bourassa: Devant quel tribunal?

Mme Dansereau: En appliquant la clause nonobstant, M. Bourassa.

M. Bourassa: Je vous dis que ce sont des pouvoirs que nous avons actuellement qui demeurent au Québec et nous allons examiner les pouvoirs qui sont les nôtres en fonction de la réalisation des deux objectifs.

M. Tardif: Mais vous avez déjà accepté?

M. Bourassa: Ne me demandez pas une opinion personnelle pour commenter le jugement de la Cour suprême.

Mme Dansereau: Mais vous êtes le citoyen numéro un du Québec, M. Bourassa.

M. Bourassa: Je suis également, Mme Dansereau, le chef du gouvernement qui doit respecter les lois.

M. Rhéaume: M. le premier ministre. Le projet de loi que vous allez déposer lundi, est ce qu'il ne touchera que l'affichage public, la publicité commerciale et les raisons sociales de compagnies ou si ça peut s'étendre à d'autres dispositions, comme vous l'avez dit tantôt, l'éducation, les communications et ainsi de suite?

M. Bourassa: Nous faisons une distinction bien nette qui relève du vide juridique. Dans le cas des autres dispositions qui ont déjà été annoncées de façon très générale, nous verrons à

agir, le plus rapidement possible. Laissez-moi terminer. Dans le cas du vide juridique, il nous faut agir d'une façon presque immédiate. Merci messieurs.